

Arrêté n° AV-124-0601

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu la demande de Team Triathlon Maubeuge en date du 21 mai 2024 **afin d'organiser la 3ème édition du triathlon du Valtriman sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 25 mai 2024 et le 26 mai 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 133BI entre les PR 0 + 16 et 1 + 342¹ sur le territoire **de la commune de EPPE-SAUVAGE.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens EPPE-SAUVAGE vers EPPE-SAUVAGE :

Route départementale 133 sur la commune de : EPPE-SAUVAGE

Route départementale 83 sur les communes de : EPPE-SAUVAGE, (BELGIQUE)

Route départementale 133BI sur la commune de : EPPE-SAUVAGE.

Pour les usagers utilisant le sens EPPE-SAUVAGE vers EPPE-SAUVAGE :

Route départementale 133BI sur la commune de : EPPE-SAUVAGE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 07h00 et 20h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de EPPE-SAUVAGE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 23 mai 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 23-05-2024

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens EPPE-SAUVAGE vers EPPE-SAUVAGE:



Déviations pour les usagers utilisant le sens EPPE-SAUVAGE vers EPPE-SAUVAGE:

